

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 8 juillet 2019**  
~~~~~

**FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR LA COMMUNE D'AUMELAS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 8 juillet 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILLOING

Procurations :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à Madame Véronique NEIL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Gérard CABELLO, Madame Béatrice FERNANDO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Isabelle ALIAGA

|             |               |              |                                     |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 24 | Présents : 34 | Votants : 39 | Pour 39<br>Contre 0<br>Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;*

*VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;*

*VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 22 mai 2019 et formulée par la commune d'Aumelas pour le projet d'aménagement et mise en sécurité des abords de la RD 139 ;*

*VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 juin 2019 ;*

*VU le plan de financement ci-annexé.*

CONSIDERANT que la commune d'Aumelas souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux d'aménagement et mise en sécurité des abords de la RD 139, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## **DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune d'Aumelas en vue de participer au financement des travaux d'aménagement et mise en sécurité des abords de la RD 139 à hauteur de 15 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

|   |  |
|---|--|
| <p>Transmission au Représentant de l'Etat<br/>N° 2001 le 09/07/19<br/>Publication le 09/07/19<br/>Notification le<br/>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE<br/>Gignac, le 09/07/19<br/>Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190708-lmc1111627-DE-1-1<br/>Le Président de la communauté de communes<br/>Signé : Louis VILLARET</p> | <p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p> |
|---|--|

MAIRIE  
D'  
**AUMELAS**  
34230

04 67 96 70 90  
[mairie-daumelas@wanadoo.fr](mailto:mairie-daumelas@wanadoo.fr)

Le 21 mai 2019

Monsieur le Maire d'AUMELAS  
à

Monsieur Louis **VILLARET**  
Président

**C.C.V.H.**  
2 parc d'activité de Camalcé  
**34150 GIGNAC**

**Objet : Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de concours de la C.C.V.H.**

Monsieur le Président,

La commune a pour projet dans le cadre de l'aménagement et la mise en sécurité des abords de la RD 139, la réalisation d'un parking en face de l'arrêt de bus du mas d'Encoste, pour permettre aux parents dont les enfants empruntent les transports scolaires pour se rendre aux écoles de GIGNAC, de stationner leurs véhicules.

Lors de sa séance du 15 janvier 2019, le conseil municipal a décidé pour mener à bien cette réalisation de faire l'acquisition de la parcelle de terrain nécessaire à l'aboutissement de cet aménagement (voir délibération ci-jointe).

Pour nous permettre de réaliser ce projet, nous sollicitons dans le cadre du Fonds de concours, une aide financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Vous trouverez sous ce pli, le mémoire explicatif de l'opération qui s'élève à un montant total de 129 000,00 €.

Nous vous souhaitons bonne réception du dossier et nous vous remercions pour l'intérêt tout particulier que vous accorderez à notre demande.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire.



Michel **SAINTPIERRE.**

*prospecte  
copie  
en double (2004)  
président*



Département l'HERAULT



Maître d'ouvrage :

**Commune d'AUMELAS**

**Aménagement et mise en sécurité**

**Des abords de la RD 139.**

**Mémoire Explicatif**

**Mai 2019**

SERVICAD Ingénieurs Conseils : 4 Rue Louis Bréguet – 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tel : 04 67 22 40 29 - fax : 04 67 22 39 77 - Méditerranée@servicad.fr

 **Servicad**  
Ingénieurs Conseils

**SOMMAIRE**

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. INTRODUCTION :.....</b>          | <b>3</b> |
| <b>2. LOCALISATION .....</b>           | <b>3</b> |
| <b>3. PRESENTATION DU PROJET .....</b> | <b>4</b> |
| <b>4. ECHEANCIER .....</b>             | <b>5</b> |
| <b>5. COUT DU PROJET .....</b>         | <b>5</b> |

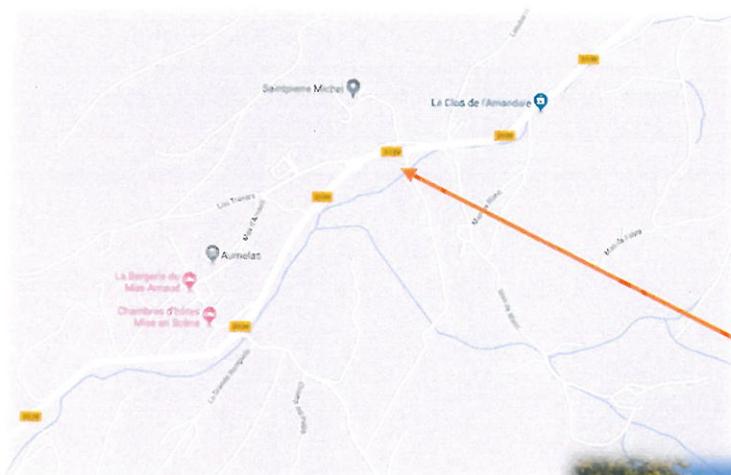
**MEMOIRE****1. INTRODUCTION :**

La commune est constituée d'un chapelet de mas, devenus peu à peu des hameaux.  
La plupart des équipements communaux sont répartis sur le hameau de Cabrials ou du Mas d'Arnaud.

Le Mas Arnaud est traversé par la RD 139. Depuis plusieurs années la commune s'efforce de mettre en place des dispositifs ou de réaliser des aménagements sécuritaires.

Le présent avant-projet s'inscrit dans la continuité des projets précédents, notamment la réalisation du giratoire et ses plateaux traversants en amont et aval du projet.

Il a pour but de définir les modalités d'exécution des travaux retenus par la commune, afin de solliciter les financements nécessaires pour réaliser cette opération.

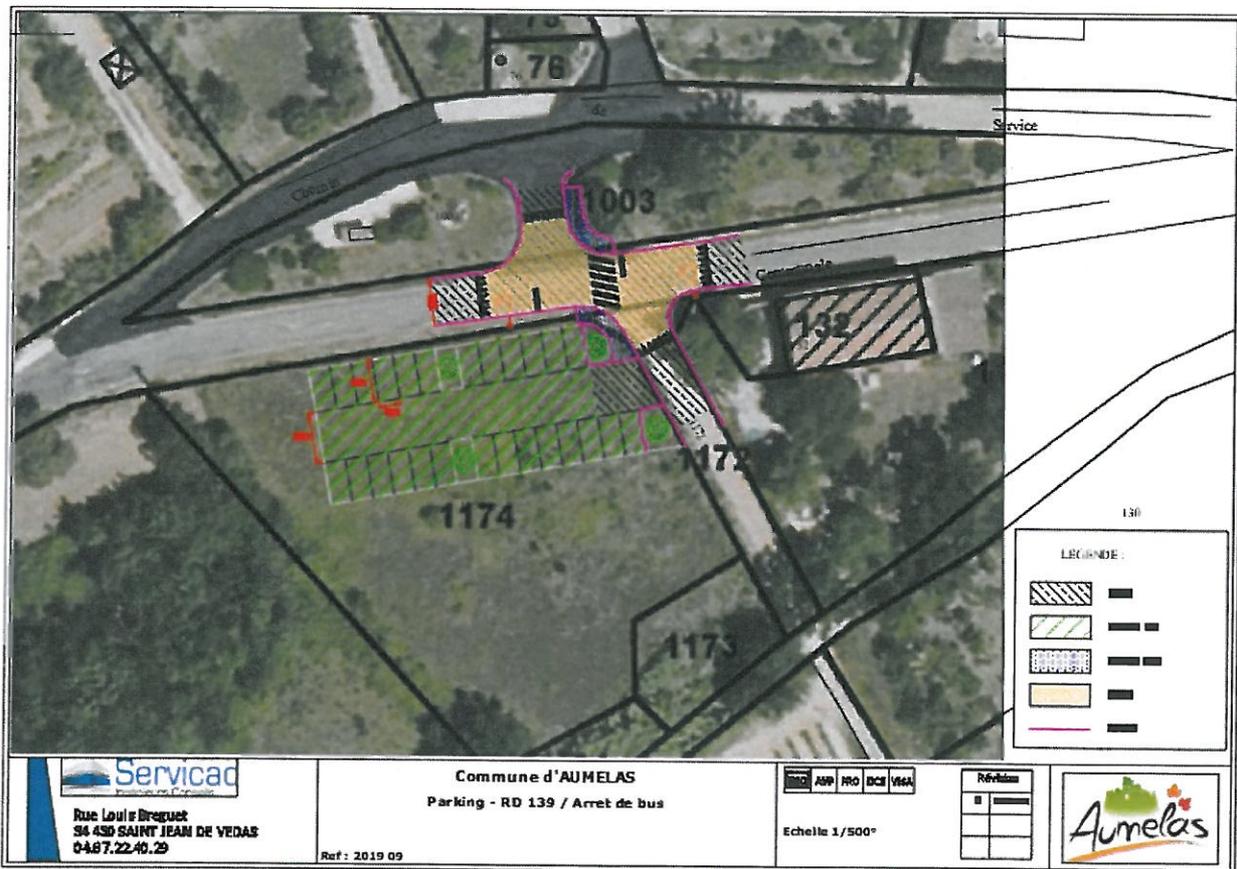
**2. LOCALISATION**

**MEMOIRE**

**3. PRESENTATION DU PROJET**

Le projet consiste en :

- L'acquisition de la parcelle 1174, permettant l'aboutissement du projet.
- La réalisation d'un plateau traversant surélevé au droit du carrefour
- L'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée
- Le prolongement du trottoir vers les aménagements existants (Arrêt de bus)
- La création d'un parking (26 Places) en matériaux perméables
- La mise en place d'arbres tiges
- La mise aux normes de l'éclairage public (création de 2 points lumineux).
- La reprise du réseau pluvial au droit de l'aménagement



**MEMOIRE****4. ECHEANCIER**

La commune est engagée sur ce programme depuis plusieurs mois.  
Son échéancier est le suivant :

- Programme et demande de subvention : 1<sup>er</sup> semestre 2019
- Acquisition foncière Juin 2019
- DCE Travaux : Fin Juin 2019
- Travaux Septembre 2019

**5. COUT DU PROJET**

Le Bilan financier de ce programme complet s'établi comme suit :

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| ◆ Acquisition foncière -----              | <b>41 400,00 €</b>          |
| ◆ Programme :                             |                             |
| ◆ Travaux -----                           | 68 500,00 €                 |
| ◆ Honoraires et SAV -----                 | <u>4 500,00 €</u>           |
| ◆ MONTANT TOTAL H.T. DU PROGRAMME -----   | <b>73 000,00 €</b>          |
| ◆ T.V.A. 20 % -----                       | <u>14 600,00 €</u>          |
| ◆ MONTANT TOTAL T.T.C. DU PROGRAMME ----- | <b>87 600,00 €</b>          |
| <br>◆ TOTAL OPERATION : -----             | <br><b>129 000,00 € TTC</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AUMELAS

SEANCE DU MARDI 15 JANVIER 2019

Nombre de membres  
afférents au Conseil  
Municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part à la  
délibération : 10

Date de la convocation :  
08 janvier 2019

Objet de la délibération

Acquisition parcelles de  
terrain sise au lieux-dits  
« Mas Blanc » et « La  
Grande Rompude »  
dans le cadre du projet  
« création de parkings ».

L'an deux mil dix neuf et quinze janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel **SAINTPIERRE**, Maire.

**Présents** : Michel **SAINTPIERRE**, Ronny **PONCE**, Serge **VAZQUEZ**, Yves **BUFFETRILLE**, Sandrine **LOUKANI**, Anaïs **MARTIG**, Xavier **HEMEURY**, Michaël **TOURSEL** et Jean-Christophe **SCHALL**.

**Absents et excusés** : Alain **BAQUE**, Annie **BOURRIER**, Aurore **PASTION**, Geoffroy **d'ALBENAS** qui a donné pouvoir à Yves **BUFFETRILLE**.

Madame Sandrine **LOUKANI** a été nommée secrétaire.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
23 JAN. 2019  
DRCL - PLATEFORME

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le nombre d'enfants scolarisés aux écoles de Gignac qui utilisent le transport scolaire. De ce fait, il faudrait envisager de créer un parking à proximité de l'abribus situé au mas d'Encoste, pour permettre aux parents de ces élèves de stationner leur véhicule quand ils accompagnent ou récupèrent leurs enfants au départ ou à l'arrivée des bus scolaires.

Il propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle de terrain, cadastrée, section A, n° 1174 au lieudit « mas Blanc », d'une contenance de 2071 m2 qui est située en face de l'abri-bus.

Il porte à la connaissance de l'assemblée que la propriétaire Mme **DEMERSEMAN** Arlette épouse **MALAFOSSE**, accepte de vendre cette parcelle de terrain à la commune avec une autre parcelle de terrain cadastrée, section A, n° 806 au lieudit « La Grande Rompude » d'une contenance de 1640 m2 qui jouxte l'aire de jeux qui a été réalisée pour les enfants. Cela permettrait également à la commune de créer un parking pour les utilisateurs de cet équipement sportif. Il précise que cette vente serait consentie par Mme Arlette **DEMERSEMAN** épouse **MALAFOSSE** moyennant la somme de 75 000 €.

Il dépose sur le bureau les extraits du plan cadastral pour permettre au conseil municipal de situer les parcelles concernées par cette acquisition et demande à l'assemblée d'émettre son avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** : après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**-APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire quant à la création de parkings nécessaires sur la commune,

**- DECIDE** d'acquérir les parcelles de terrain désignées ci-dessous pour une contenance totale de **3 711 m2** au prix de **75 000 €**, à savoir :

\* parcelle de terrain, cadastrée, section A, n° 1174 au lieu-dit « mas Blanc », d'une contenance de 2071 m2,

\* parcelle de terrain cadastrée, section A, n° 806 au lieu-dit « La Grande Rompude » d'une contenance de 1640 m2.

.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette affaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés au BUDGET PRIMITIF 2018,

-et soumet la présente délibération ainsi que les fiches descriptives des parcelles concernées au visa de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le Maire.



Michel **SAINTPIERRE**





-  Emprise irriguée
- Bâtiments**
-  Bâti léger
-  Bâti dur
-  Parcelle

© C.C.V.H. - Cadastre et POS/PLU  
- 2017

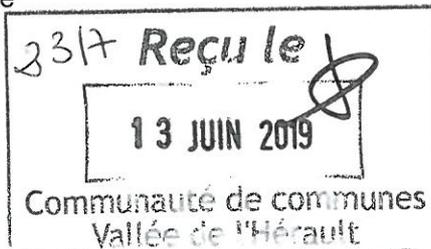
Echelle : 1/2500  
Création : 11/12/2018



Arrondissement de Lodève

MAIRIE  
D'  
**AUMELAS**  
34230

04 67 96 70 90  
[mairie-daumelas@wanadoo.fr](mailto:mairie-daumelas@wanadoo.fr)



Le 07 juin 2019

Monsieur le Maire d'AUMELAS  
àMonsieur Joseph **BROUSSET**  
Directeur Général des Services

**C.C.V.H.**  
2 parc d'activités de Calmacé  
BP 15  
**34150 GIGNAC**

Vos réf. : L/905\_52

Affaire suivie par : Mme Camille TOUZARD.

**Objet : Notre demande de subvention relative au fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants.**

Monsieur le Directeur Général des Services,

J'ai bien reçu votre demande de pièces manquantes concernant notre projet d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 139, dossier pour lequel nous avons sollicité l'aide financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault dans le cadre du fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants.

Pour vous permettre de finaliser l'instruction de notre demande, je vous fais parvenir le plan de financement et l'attestation de non commencement des travaux

Vous souhaitant bonne réception des éléments complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général des Services, à l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Maire.

Michel **SAINTPIERRE**.



## PLAN DE FINANCEMENT

Aménagement et mise en sécurité des abords de la RD 139.

### DEPENSES

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| Acquisition foncière..... | 41 400,00 €         |
| Travaux.....              | 68 500,00 €         |
| Honoraires et SAV.....    | 4 500,00 €          |
| <b>Montant total H.T.</b> | <b>114 400,00 €</b> |

### RECETTES

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Subvention de la C.C.V.H..... | 15 000,00 €         |
| Autofinancement.....          | 99 400,00 €         |
| <b>Montant total H.T.</b>     | <b>114 400,00 €</b> |

Arrondissement de Lodève

Le 07 juin 2019

MAIRIE

D'

AUMELAS

34230

☎ 04 67 96 70 90

Fax 04 67 96 80 09

[mairie-daumelas@wanadoo.fr](mailto:mairie-daumelas@wanadoo.fr)

## ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE L'OPERATION

Je soussigné Michel **SAINTPIERRE**, Maire de la Commune d'**AUMELAS** (Hérault) atteste que les travaux concernant l'opération « **Aménagement et mise en sécurité des abords de la RD 139** » pour lesquels notre collectivité sollicite une aide financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre du **Fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants otation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2014** n'ont pas fait l'objet d'un commencement de travaux à ce jour.

Le Maire.

Michel **SAINTPIERRE**.